

Des toilettes publiques doivent être aménagées dans l'aire d'attente stérile et doivent être conçues de manière à maintenir la stérilité en empêchant les contacts avec les passagers qui n'ont pas subi le prédédouanement et avec le grand public.

3. BAGAGES

Une partie très importante des opérations de prédédouanement est la manutention des bagages qui suit l'inspection. Des dispositions doivent être prises pour que les bagages destinés à voyager en suite soient acheminés dans des conditions stériles depuis l'aire d'inspection directement jusqu'à l'aire stérile d'alignement des bagages. On doit prévoir aussi une aire stérile pour «bagages-soute», suffisamment grande pour recevoir les bagages préexaminés. La plupart des problèmes relatifs aux exigences de la manutention des bagages peuvent être surmontés au moyen d'une planification adéquate.

4. POSTES DE TRAVAIL DES INSPECTEURS

Deux postes de travail d'inspecteur doivent être prévus pour chaque série de comptoirs d'inspection des bagages. Le poste de travail situé en avant doit être conçu de manière à comporter un appareil TRC, et le poste de travail situé en arrière doit loger une petite imprimante TAI. L'appareil TRC et l'imprimante TAI sont des aides à l'inspection qui permettent d'accélérer le passage en douane des voyageurs. Les spécifications et les dessins détaillés de ces postes de travail peuvent être obtenus sur demande du service des Douanes des États-Unis.

5. SALLES DE FOUILLES

Dans le cadre du processus d'inspection, il est parfois nécessaire de demander à des passagers de se soumettre à un examen plus complet que celui que subit le voyageur moyen. Des salles de fouilles doivent donc exister dans l'aire d'inspection ou être contiguës à celle-ci. Il faut au minimum deux salles de fouilles, et les endroits où le trafic-passagers est lourd peuvent devoir en posséder davantage. Les salles de fouilles doivent avoir une superficie d'au moins 80 pieds carrés et doivent posséder un banc de coin ainsi qu'une étagère avec patères fixées de façon permanente à la structure.

6. BUREAU DU CAISSIER

La nécessité d'un bureau de caissier dans une installation de prédédouanement dépendra du nombre de déclarations d'articles soumis aux droits de douane qui sont présentées à l'endroit en question. Si son aménagement est nécessaire, le bureau du caissier doit avoir une superficie d'au moins 80 pieds carrés et doit être construit en un matériau qui empêchera tout accès illégal.

7. BUREAUX

Les organismes fédéraux d'inspection auront besoin, pour leur personnel de surveillance et leur personnel de soutien de bureau, de locaux répondant aux spécifications suivantes. Les préposés des services des Douanes, de l'Immigration et de l'Agriculture auront besoin chacun de bureaux de 350 pieds carrés qui logeront aussi leur personnel de soutien de bureau. En outre, le surveillant des douanes qui est de service a besoin d'un bureau de 120 à 150